



Chantal JAMET
Médiation

Avocate honoraire, Médiateure près la Cour d'Appel
Formatrice certifiée QUALIOPI pour les Actions de Formation
SIRET n° 32483561000100 - NAF : 9609Z
N° d'ordre de déclaration accordé par le Préfet de la Région PACA : 93060830006

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat est conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais.

Contrat n°

Entre

Chantal JAMET
Avocate honoraire, médiatrice près la Cour d'Appel, agréée FFCM, formatrice certifiée QUALIOPI pour les actions de formation

Ci-après désignée « le Formateur »

d'une part, et

M

Ci-après désignée « le Stagiaire »

d'autre part,

En application de l'article L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail, il est convenu ce qui suit :

I – OBJET

Le Formateur organise une formation ayant pour objet : « Formation à la Médiation ».

II – Nature et Caractéristiques des actions de formation

Cette action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail. Elle a pour objectif, la maîtrise de l'outil de résolution de conflits qu'est la médiation, ses différents modèles, ses applications en divers domaines, notamment conventionnel et judiciaire.

- **La Formation de Base** comporte 5 modules de 7 heures, un mémoire de 15 pages à présenter à la fin de la formation (sous tutorat), la présence au cours de séances d'information à la médiation (en co-médiation), la rédaction de deux fiches de lecture à présenter au cours de la formation de base, outre un stage en tant qu'observateur au cours de séance d'information à la médiation et en cours de médiation, soit un total de 60 heures de formation de base ;
- **Puis,**
- **La Formation d'Approfondissement ou Perfectionnement** comporte 10 modules de 7 heures, un mini-mémoire de 30 pages minimum (sous tutorat) à présenter à la fin de la formation, la présence au cours des séances d'in-

formation à la médiation et de médiations en qualité de co-médiateur stagiaire, la rédaction d'une fiche de lecture à présenter au cours de la formation d'approfondissement ;

- **La Formation Continue du Médiateur** de 20 heures minimum obligatoires par an, soit 3 modules.

Le programme de la formation figure en annexe 1 du présent contrat.

III – Niveau de connaissance préalable nécessaire :

Formation de Base : Aucun

Formation d'Approfondissement : Niveau I (formation de base).

Formation Continue : formation de base et formation d'approfondissement.

IV - Organisation de la formation

- L'action de formation aura lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre dans tout lieu correspondant aux exigences de la certification QUALIOPI.

- Elle est organisée pour **un effectif de 6 stagiaires minimum à 12 stagiaires maximum**.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes : cours avec l'aide de documents, documents PowerPoint, cartes mentales, exercices, mises en situation, jeux de rôle, stage sous tutorat.

Les diplômes et références des personnes chargées de la formation sont indiqués dans le document annexé au présent contrat (fiche individuelle signalétique de la Fédération Française des Centres de Médiation FFCM).

NOTA BENE :

La pédagogie et les supports utilisés par les formateurs durant la formation ont été conçus par eux.

Ils en ont la propriété exclusive avec tous les droits y afférents.

Les concepts, les techniques, les outils, les supports et les exercices présentés au cours des formations sont réservés à une utilisation personnelle. Les enregistrements, reproductions, prêts, ventes et toute divulgation en général à une tierce personne sont strictement réservés à chacun des formateurs et/ou à leurs représentants dûment mandatés.

V – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

L'appréciation des résultats se fera au travers d'un contrôle continu permettant d'évaluer l'acquisition par le stagiaire des connaissances et techniques requises pour utiliser les techniques de la médiation comme outils de résolution de conflit.

VI - Sanction de la formation :

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation. Cette attestation devient un certificat si le postulant a suivi la formation, présenté un mini-mémoire - voir les modalités de la formation CJM ci-jointes - assuré des séances d'informations gratuites à la médiation, fait des médiations en co-médiation sous tutorat, satisfait à un grand oral sous la forme d'un cas réel de médiation en co-médiation avec un tuteur.

VII - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

La **présence effective des stagiaires sera justifiée par des feuilles de présence** (état d'émargement) signé par le stagiaire et le formateur par demi-journée de formation.

Le suivi de la formation de Base est également évalué au travers d'**un QCM de 1 heure**.

Les connaissances acquises par les stagiaires seront contrôlées sous la responsabilité des formateurs et chaque stagiaire recevra, lorsqu'il aura suivi l'enseignement prévu dans sa totalité, une attestation précisant la nature et la durée de la formation reçue.

VIII – Délai de rétractation

À compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le formateur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Chantal JAMET.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – Dispositions financières

Le prix Hors Taxes des actions de formation à titre individuel :

- Formation de Base : 1200 euro ;
- Formation d'Approfondissement : 1700 euro ;
- Formation Continue annuelle obligatoire du Médiateur (20 heures) : 300 € les 3 modules ou 150 € le module

Prise en charge par un organisme financier (OPCO...), entreprise :

- Formation de Base : 2000 euro ;
- Formation d'Approfondissement : 3000 euro ;
- Formation Continue annuelle obligatoire du médiateur (= ou > 20 heures) : 450 € les 3 modules ou 200 € le module.

Une partie du prix susmentionné à hauteur de euro H.T. est acquittée par..... (nom et adresse de l'organisme qui finance la formation).

Le stagiaire s'engage à verser somme totale selon les modalités de paiement suivantes :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article VIII du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant qui n'est pas supérieur à 30 % du prix dû par le stagiaire pour la totalité de la formation, selon que l'on soit adhérent ou pas et le nombre de modules choisis.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est soit échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon le programme ci-annexé, soit un règlement du solde en une fois.

Les frais éventuels de déplacements, de location de salle (écran, paperboard...), la restauration et l'hébergement du formateur (à compter de la veille de l'intervention) sont facturés en sus au prorata de chaque participant.

X – Interruption du stage

En cas de cessation anticipée d'un module de la formation du fait de l'organisme de formation, il n'est rien dû par le participant.

En cas de cessation anticipée ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Toute prestation ou module commencé est due dans sa totalité. Toute annulation fait l'objet d'une indemnité au profit de l'association :

- 50% du montant de la commande pour toute annulation plus de huit jours avant la date de la première prestation de formation.
- 100% du montant de la commande pour toute annulation moins de huit jours avant la date de la première prestation de formation.

XI – En cas de difficulté ou différend au sujet de ce contrat :

Dans l'hypothèse où des difficultés non prévues apparaîtraient avant ou en cours de réalisation de la prestation, les parties au présent contrat s'engagent à se rapprocher afin de trouver ensemble une solution et de faire évoluer le contrat en conséquence. Il en serait de même pour toutes prestations supplémentaires demandées par le stagiaire.

Tout différend qui découlerait de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture du présent engagement sera soumis **avant toute procédure contentieuse, à une médiation** à l'initiative de la partie, intéressée au différend, la plus diligente. Le choix du médiateur sera effectué conjointement.

A l'issue de cette médiation, et en tout état de cause, sauf accord des parties, au plus tard trois mois après la survenance du différend notifié par LR+AR, si aucun accord amiable n'a pu être entériné, le litige pourra être soumis au Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN.

Fait à _____, **le** _____ en deux exemplaires originaux avec annexes

M _____ **Mme Chantal JAMET,**

ANNEXES CONVENTION FORMATION N°

Pour la Formation choisie :

- 1 - Programme de formation.
- 2 - Modalités de la Formation CJM
- 3 - Livret CJM d'accueil de postulant médiateur
- 4 - Fiche signalétique FFCM de Maitre Chantal JAMET, Avocate honoraire, Médiateure près la Cour d'Appel, agréée FFCM, CNMA, Formatrice certifiée QUALIOPI.